



## **Rapport concernant le Registre 2006 des contaminations aux OGM** **Revue annuelle des cas de contaminations, plantations illégales, et effets secondaires nuisibles des cultures transgéniques** **Résumé**

### **Les OGM prolifèrent de manière anarchique**

L'année 2006 a marqué le dixième anniversaire des cultures industrielles génétiquement modifiées. Durant toutes ces années, des scientifiques de haut niveau, des responsables gouvernementaux, des agriculteurs, des environnementalistes et des consommateurs ont exprimé de nombreuses inquiétudes au sujet des menaces que ces cultures représentent pour les systèmes de production agricole, la biodiversité des milieux agricoles, l'environnement et la santé humaine. Une des préoccupations les plus souvent exprimées souligne l'impossibilité de confiner ces organismes dans les champs où on les cultive. Les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont vivants, ils se reproduisent, répandent du pollen et engendrent des semences. Il existe une forte probabilité de contamination à toutes les étapes du cycle de production, de la semence à la culture à la semence. Après avoir observé la culture industrielle des OGM durant dix ans, on peut affirmer sans se tromper que ces inquiétudes sont parfaitement fondées, puisque des cas de contamination apparaissent avec une grande régularité.

### **La contamination des terres agricoles par les cultures d'OGM a tendance à se répandre dans le monde**

En 2005 Gene Watch Royaume-Uni et Greenpeace décidèrent de créer un registre mondial dans lequel étaient recensés les incidents où des OGM avaient contaminé soit des cultures non transgéniques soit l'approvisionnement alimentaire. Bien que la culture industrielle à grande échelle des cultures d'OGM remonte à 1996, il n'existe pas encore de mécanisme mondial de surveillance de leurs impacts sur l'approvisionnement alimentaire ou l'environnement. C'est pour combler cette lacune des agences internationales que le registre a été créé. On peut le consulter à l'adresse : [www.gmcontaminationregister.org](http://www.gmcontaminationregister.org)

Le registre signale les cas où :

- des phénomènes de contamination se sont produits : il en était ainsi lorsqu'on découvrait que de la nourriture destinée à la consommation humaine, ou animale, ou des espèces sauvages apparentées, renfermaient des matières transgéniques provenant d'une culture génétiquement modifiée ou bien d'un autre OGM. On a ajouté ces occurrences à la liste lorsque des preuves obtenues en laboratoire permettaient de conclure à une contamination;
- des plantations ou des disséminations illicites d'OGM sont survenues : il s'agit de plantations non autorisées ou bien d'autres sortes de dissémination dans l'environnement ou la chaîne alimentaire. On a inclus ces cas lorsque les autorités reconnaissaient formellement que les règles entourant la dissémination des OGM n'avaient pas été respectées;
- des effets secondaires nuisibles aux activités agricoles sont apparus : c'est-à-dire lorsque la littérature scientifique soulignait qu'un OGM avait causé des problèmes en agriculture, et comment on gérait la difficulté.

Des dossiers portant sur vingt-quatre incidents de contamination génétique ont été ajoutés au registre en 2006. En outre, on a ajouté trois nouveaux cas datant de 2005, un de 2004, et un de 2000, de sorte que la quantité totale d'incidents recensés dans la base de données depuis l'arrivée des cultures industrielles d'OGM en 1996 s'élève à 142. **2006 est une année record pour le nombre des incidents recensés.**

## MAÏS

Plus du tiers des incidents liés à la contamination survenus depuis dix ans met en cause le maïs. Cela n'a rien de surprenant, lorsqu'on songe que le maïs est une plante chez laquelle la pollinisation est assurée par le vent; d'ailleurs, son pollen est capable de franchir plusieurs kilomètres par la voie aérienne. Les quelques cas inclus dans le présent rapport soulignent que l'inaptitude à maîtriser la prolifération des transgènes menace de plus en plus la diversité des types de maïs; au bout du compte, même les producteurs céréaliers et les consommateurs subissent cette épée de Damoclès.

Le rapport de l'année dernière avait mis l'accent sur un scandale international impliquant une contamination due à une variété non autorisée de maïs OGM, le Bt10 de Syngenta. Cette firme avait révélé avoir produit et commercialisé de 2001 à 2004 plusieurs tonnes métriques de maïs Bt10 OGM illégal. Durant ces années, le Bt10 transgénique n'avait été autorisé nulle part dans le monde pour la consommation humaine, ce qui ne l'a pas empêché d'envahir la chaîne alimentaire, à l'insu des autorités réglementaires qui mirent quatre ans avant de réaliser la situation.

Pour leur part, les É.-U. représentent toujours la principale source de contamination à l'échelle mondiale. Ce que l'on sait moins, mais ceci est tout aussi troublant, c'est que les régions espagnoles productrices de maïs sont confrontées à des difficultés croissantes liées à la contamination. Depuis 2006, le registre documente des cas de contaminations étendues survenus dans les deux principales régions où se pratique la culture du maïs, l'Aragon et la Catalogne, là où la contamination par le maïs OGM menace le mode de vie des agriculteurs biologiques et des cultivateurs s'adonnant à l'agriculture conventionnelle.

Un des aspects les plus préoccupants de cette multiplication des phénomènes de contamination à l'échelle internationale, réside dans la contamination répétée des réserves en grains de maïs. Depuis dix ans on a découvert des semences de maïs contaminé dans onze pays, soit en Autriche, au Chili, en Croatie, en France, en Allemagne, en Grèce, en Italie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, en Slovaquie, et aux États-Unis. Tous les phénomènes de contamination, au nombre de cinq, survenus en Nouvelle-Zélande depuis sept ans, impliquaient une contamination des grains de maïs. C'est ce même type de contamination qu'on a documenté en 2006 dans quatre pays, à savoir en France, en Allemagne, en Nouvelle-Zélande et en Slovaquie. Le dernier cas de contamination recensé en 2006 était celui des semences de maïs OGM trouvées en Nouvelle-Zélande.

L'ampleur de la contamination des cultures de maïs biologique ou classique en Espagne, ajoutée à la prolifération problématique des semences de maïs OGM ailleurs dans le monde, fait craindre pour les zones de la planète où le maïs a été domestiqué pour la première fois. On est déjà parvenu à documenter des cas de contamination affectant des variétés traditionnelles de maïs mexicain, même en l'absence d'essais au champ ou de culture industrielle. La décision du gouvernement mexicain d'aller de l'avant avec les essais au champ, et le feu vert brésilien aux cultures industrielles d'OGM, soulèvent continuellement des inquiétudes quant à la diversité génétique et à la sécurité alimentaire.

## **RIZ**

Le présent rapport attire l'attention sur le cas le plus important de contamination survenu en 2006, il s'agit d'un autre scandale lié à la contamination planétaire, impliquant cette fois le riz. On s'est aperçu que deux variétés non autorisées de riz, le LLRICE601 et de LLRICE62 de Bayer, avaient contaminé les stocks mondiaux de cette céréale. Comme pour le Bt10, Bayer n'avait pas l'intention de commercialiser son LLRICE601. Les derniers essais au champ de ladite variété remontaient à **2001**, or, en 2006 on en a trouvé dans toutes les zones productrices de riz des États-Unis, au sein de la variété Cheniere, une des variétés les plus couramment utilisées.

Le LLRICE601 n'a été approuvé nulle part dans le monde pour la consommation humaine, ce qui n'a pas empêché les États-Unis de l'exporter en masse. Même si plus d'un an s'est écoulé depuis la découverte de la contamination, on ne sait toujours pas comment celle-ci s'est produite. La présence de cet OGM a amené plusieurs pays à retirer cette denrée alimentaire du marché, ce qui eut pour effet de miner davantage la confiance que les entreprises de production alimentaire éprouvent envers la capacité de l'industrie biotechnologique de maîtriser ses produits.

On a désormais trouvé des contaminations au LLRICE601 partout dans le monde, notamment dans 19 pays européens : en Autriche, en Belgique, à Chypre, en Finlande, en France, en Allemagne, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas, en Norvège, en Pologne, en Slovaquie, en Suède, en Suisse et au Royaume-Uni. On a aussi trouvé du LLRICE601 dans du riz acheté dans les Émirats arabes unis, à Dubaï, au Koweït et dans les Philippines, sous forme d'aide alimentaire accordée au Ghana et à la Sierra Leone, et dans du riz importé par la Russie. Par ailleurs, un deuxième scandale de contamination a ébranlé l'industrie du riz en 2006. Il s'agit d'une variété chinoise expérimentale, le Bt63, ayant contaminé des denrées alimentaires en Chine de même qu'en France, en Allemagne et au Royaume-Uni.

**Comme ce fut le cas lors du scandale de la contamination avec le Bt10 de Syngenta en 2005, les incidents reliés au LLRICE601 et au Bt63 prouvent que les essais au champ d'OGM et les cultures transgéniques non destinées à la mise en marché, ne sont pas convenablement réglementés.** L'éventualité d'une contamination dérivant d'un végétal modifié afin de produire une substance médicamenteuse, un produit chimique industriel ou une quelconque protéine biologiquement active ne saurait être écartée, et ses conséquences pourraient être gigantesques. Tout indique que l'industrie de la biotechnologie n'est tout simplement pas en mesure de gérer ses produits de manière sécuritaire et responsable, et qu'elle n'a pas su tirer les leçons qui s'imposent.

### **Le prix à payer pour la contamination est élevé**

Non seulement la contamination issue du génie génétique fait-elle courir de graves risques à l'environnement et à la santé, elle exerce ses effets nuisibles dans les milieux économiques où l'on persiste à éviter l'emploi des OGM. Puisque la plupart des pays ne possèdent pas de systèmes de responsabilité pour les OGM, les coûts liés à la contamination, ou à sa prévention (par exemple ce qu'il faut dépenser pour les tests et se débarrasser des OGM, source de pollution) doivent être hélas assumés par les personnes contaminées, et non par les pollueurs.

Par exemple, on a publié en 2006 plusieurs cas où du maïs produit soit biologiquement, soit de manière classique avait subi une contamination génétique aux OGM sur le territoire espagnol. La raison : une dissémination incontrôlée de pollen et de grains transgéniques en

provenance de champs de maïs. Dans bien des cas, les agriculteurs concernés eurent à subir des pertes non négligeables, parce qu'ils étaient incapables d'obtenir pour leur maïs contaminé le prix plus élevé qu'ils auraient dû normalement avoir n'eût été la contamination.

## **Ajouts faits au registre en 2006**

Nous avons consacré le reste du rapport à réviser tous les cas de contamination, de plantations et de disséminations illicites d'OGM, de même que les effets secondaires nuisibles à l'agriculture et dus aux transgènes, tels que mentionnés dans la documentation accessible au public et dans la littérature scientifique; nous avons ajouté en 2006 tous ces cas au Registre de contamination. Ces exemples de contamination représentent indubitablement une faible partie de tous les cas réels de contamination aux OGM, bien des incidents n'ayant pu être détectés ou dévoilés en raison des caractéristiques des systèmes de contrôle des producteurs alimentaires.

Des 24 incidents ajoutés au registre durant 2006, 15 étaient des cas de contamination et neuf des disséminations illégales. Les incidents sont survenus dans 12 pays : trois cas en Allemagne, deux en Chine, et un cas dans chacun des pays suivants : France, Japon, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Slovaquie, Afrique du Sud, Corée du Sud, É.-U. On dénote neuf cas de contamination liés aux aliments, quatre aux semences, un à la nourriture pour animaux et un autre aux espèces sauvages apparentées. Pourquoi y a-t-il eu des contaminations d'aliments et de nourriture destinée aux animaux ? Bien souvent, on n'a pu en préciser la cause, faute d'une enquête, mais dans la plupart des cas le dérapage est survenu en raison d'un contrôle de la qualité déficient suite à une pollinisation croisée ou encore à des mélanges suivant la récolte.

On a enregistré la présence de deux disséminations illégales au Brésil, deux aux É.-U., une en Europe, une en France, au Japon, au Mexique et aux Philippines.

Parmi les cas de contamination et de dissémination illégales en 2006, huit sont reliés au soja, sept au maïs, quatre au riz, deux au coton, et un respectivement à l'herbe à gazon, à la papaye, et au medaka, une sorte de poisson.

Depuis l'apparition des cultures industrielles d'OGM en 1996, des cas de contamination sont survenus dans 44 pays en tout, l'Europe dans son ensemble ayant été touchée deux fois. La Bulgarie, la Hongrie, la Slovaquie et l'Afrique du Sud ont signalé leurs premiers exemples de contamination en 2006.

Les nouveaux incidents de contamination génétique consignés dans le registre de 2006, viennent confirmer les principales conclusions que nous avons dégagées dans le premier rapport sur le Registre des contaminations OGM en 2005. Ce sont les suivantes :

- les mécanismes de contrôle des OGM du laboratoire au champ s'avèrent inefficaces et sujets à des ratés;
- les nations et les entreprises sont souvent impuissantes à prévenir les ventes illégales de cultures transgéniques;
- aucun système de contrôle, qu'il soit physique ou biologique, n'est indérégable : l'erreur humaine sera toujours la cause d'accidents;
- il n'existe pas de systèmes de surveillance indépendants aptes à repérer les contaminations, les disséminations illégales et les effets secondaires nuisibles dus aux OGM, et capables de procéder aux enquêtes nécessaires. Pas plus les structures nationales ou internationales que celles de la grande entreprise ne sont à la hauteur, de sorte que la majorité des cas de contamination aux OGM passe inaperçue; chose certaine, seule une fraction des cas détectés est rendue publique;

- les pays qui adhèrent au Protocole de biosécurité de Cartagena ne respectent pas leur obligation de mentionner au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques l'existence de mouvements transfrontaliers illégaux d'OGM;
- des gènes potentiellement dangereux risquent de s'immiscer dans la chaîne alimentaire et l'environnement en raison d'un recours exagéré au secret commercial conduisant à des mécanismes de contrôle déficients et à une pénurie d'informations pertinentes;
- les coûts liés à la contamination et à d'autres incidents du genre ont été, sont, et continueront d'être considérables. Les coûts que devraient supporter le réseau de la santé, l'environnement et la société sont potentiellement immenses.

**Gene Watch Royaume-Uni et Greenpeace rappellent que les observations précédentes devraient obliger les gouvernements à :**

- exiger des méthodes de détection d'OGM spécifiques aux différents cas de contamination comme condition préalable non seulement à la commercialisation, mais aussi aux essais au champ;
- mettre de toute urgence en vigueur des normes internationales régissant le repérage et la documentation des transports transfrontaliers d'OGM;
- faire en sorte que l'intérêt public l'emporte sur le secret commercial;
- cibler les importations de nourriture, destinées à la consommation humaine ou animale, en provenance des pays à haut risque producteurs de cultures OGM, pour effectuer des examens de routine afin de détecter d'éventuelles contaminations et entreprendre ensuite des enquêtes plus poussées;
- priver les compagnies de leur droit de mettre des denrées alimentaires transgéniques sur le marché lorsqu'elles disséminent sciemment et illégalement des OGM ou refuse de prévenir les disséminations et de les gérer;
- agir fermement à l'encontre des contrevenants lorsqu'une infraction est commise. En l'absence de sanctions substantielles et prévisibles, on peut s'attendre à des activités négligentes et à de la complaisance;
- **et à cesser toute autorisation et dissémination d'OGM dans les circonstances actuelles ;**

**et inciter les Parties au Protocole de Biosécurité et à la Convention sur la biodiversité à :**

- **édicter** des règles de portée nationale ou internationale établissant que celui qui nuit à l'environnement, à la santé ou à l'économie à la suite d'une contamination aux OGM ou de la culture illégale de ces derniers, soit tenu absolument responsable. La compagnie biotechnologique produisant un OGM devrait être tenue responsable pour d'éventuels dommages à moins de pouvoir prouver la négligence d'une partie tierce;
- **instaurer** une commission internationale indépendante dont le mandat sera d'enquêter sur la contamination aux OGM et de mettre en vigueur des mécanismes permettant de renverser la tendance à la prolifération des OGM dans l'environnement;
- **créer et maintenir** un registre mondial et accessible au public, comprenant les cas de contamination, les disséminations illicites et les effets secondaires nuisibles pour l'agriculture, dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la biosécurité (PCB) ;
- **faire en sorte** que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit mis parfaitement au courant des mouvements transfrontaliers illégaux d'OGM dès leur signalement;

**et enfin à obliger compagnies, assureurs et sociétés de placement à :**

- **réévaluer** leur responsabilité potentielle vis-à-vis la mise au point et la commercialisation des OGM, et à dévoiler pleinement les modalités de cette responsabilité dans le cadre de la publication de leurs états financiers.